

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

ANNEXE – rubrique 6-Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné- et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La modification **ne modifie pas l'équilibre du PLU** en octroyant ou en supprimant des droits à construire. Elle permet d'ouvrir une parcelle de 0.12ha classée en Nj sur laquelle il était autorisée de construire des annexes à l'urbanisation pour permettre la densification par l'implantation d'une résidence sénior. Elle a pour but d'apporter des précisions réglementaires pour assurer une qualité architecturale et une préservation du patrimoine de la commune notamment sur les constructions du centre ancien et des cités minières. Elle a également pour but d'apporter des précisions sur le règlement et de rectifier des erreurs matérielles.

1- La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000	NON - La modification ne crée pas d'impact sur les espèces répertoriées dans les zones NATURA 2000.
2- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?	NON – La procédure impacte des jardins en cœur de zone urbaine. Elle vise à en améliorer la protection pour une partie et à assurer un projet d'utilité publique pour une parcelle de 1200m ² en densifiant l'enveloppe urbaine.
3- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?	NON – Une parcelle de 1200m ² classée Nj est reclassée en zone Urbaine, cependant elle se situe en cœur de zone urbaine et est anthropisée. La CDPENAF y a autorisé les annexes à l'habitation.
4- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?	NON – une étude zone humide a été réalisée par ECOLOR pour vérifier cela. Aucune zone humide n'a été détectée
5- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?	NON – la procédure prévoit de permettre un projet d'une trentaine de logements séniors, cependant, cela n'impacte pas de manière significative l'eau potable du fait de l'existence du phénomène de décohabitation sur la commune
6- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?	OUI – Mais de manière équilibrée. D'une part, elle permet de s'assurer de la préservation de cœur d'ilots en zone jardin et d'autre part elle permet la densification par un projet de

	construction de logements sur une surface minimale où la gestion alternative des eaux pluviales devra être gérée à la parcelle.
7- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?	NON - La procédure prévoit de permettre un projet d'une trentaine de logements seniors, cependant, cela n'impacte pas de manière significative l'eau potable du fait de l'existence du phénomène de décohabitation sur la commune. Par ailleurs, la station d'épuration sur laquelle est connectée la commune est en défaut car son taux de collecte est en deçà de sa capacité de 80%. Le projet favoriserait l'amélioration du fonctionnement.
8- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?	OUI - Elle permet de mieux encadrer les règles architecturales et de mieux préserver le patrimoine bâti par rapport aux exigences thermiques notamment dans le centre ancien et dans les différentes cités.
9- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?	NON
10- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?	NON
11- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?	NON

Développement du point 1 : La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Il n'y a pas de zone NATURA 2000 sur le territoire de Serémange-Erzange

Les plus proches sont :

- NATURA 2000 Directive oiseaux- FR4112001- Forêts et zones humides du pays de Spincourt à plus de 27 km.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	19 %
N26 : Forêts (en général)	40 %
N27 : Agriculture (en général)	40 %

Qualité et importance

Ce site exceptionnel abrite tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée, notamment plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

Le site accueille également un très grand nombre d'individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.

En période de reproduction, les roselières des étangs abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé* et le Busard des roseaux*. Elles abritent également quelques couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression mais aussi la Locustelle luscinioides. De plus, la reproduction de la Grande Aigrette* et de la Gorgebleue à miroir* est fortement suspectée sur le site.

Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur* (dont la nidification est à rechercher), la Marouette ponctuée* et la Guifette noire*.

Tout au long de l'année de très nombreux anatidés trouvent refuge sur les étangs du site comme le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon. L'Oie cendrée s'y est reproduit pour la première fois en 2002. En automne et en hiver, le Harle pie*, le Harle bièvre et le Garrot à œil d'or peuvent également y être notés.

Les milieux forestiers abritent quelques couples de Gobemouche à collier*, de Pic noir* et de Pic mar*. S'y reproduisent également le Milan noir* et la Bondee apivore*.

Une belle population de Pie-grièche écorcheur* fréquente les milieux ouverts du site qui accueille aussi quelques couples de Pie-grièche grise.

Enfin, le site voit passer plus au moins régulièrement des espèces rares comme le Plongeon arctique*, le Grèbe esclavon*, le Grèbe jougris, l'Oie des moissons, la Macreuse brune, l'Eider à duvet, le Faucon émerillon* ou encore le Pygargue à queue blanche*.

- NATURA 2000 Directive habitats- FR4100167- Pelouses et rochers du pays de Sierck à plus de 27 km.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0,5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	27 %
N16 : Forêts caducifoliées	53 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0,5 %

Qualité et importance

Le site Natura 2000 est localisé à l'extrême Nord de la Moselle, au Pays des Trois Frontières. Le site des « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck » est en fait un site « éclaté » se composant de 5 secteurs distincts et possédant chacun ses propres caractéristiques. Le site en lui-même représente une superficie de 683 hectares. Les secteurs décrits sont les suivants :

- Pelouse du Hammelsberg et Forêt du Bois d'Hufelz : sur les communes d'Apach et de Merschweiler qualifié de « Hammelsberg ».
- Le Stromberg à Contz-les-Bains qualifié de « Stromberg ».
- Réserve Naturelle des Sept Collines et bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Sept Collines »
- La Buxaie du Palmbusch à Rettel qualifié de « Le Palmbusch ».
- Les sites à Quartzite de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Quartzites ».

Ce site éclaté présente une grande diversité de milieux naturels et de contextes écologiques : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

- NATURA 2000 Directive habitats- FR4100170- Carrières souterraines et pelouses de Klang- gîtes à chiroptères à environ 27 km.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	47 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Qualité et importance

Site accueillant des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières composent un bon territoire de chasse pour les chiroptères.

L'habitat de pelouse abrite des espèces qui lui sont inféodées : orchidées pelousaires, insectes xéro-thermophiles et oiseaux prairiaux qui trouvent là un milieu de substitution aux prairies naturelles qui disparaissent.

La modification simplifiée ne crée pas d'impact sur les espèces répertoriées dans les zones NATURA 2000.

